

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 15 Mai 2024

Effectif du Conseil : 29

Présents : 24

Absents excusés : 04

Absent : 01

Procurations : 03

Sens du Vote

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 12

Date de transmission
en préfecture :

Par suite d'une convocation en date du 07 Mai 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mercredi 15 Mai 2024 à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Daniel CANGO, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Louis-Jules DARES, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE-CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Aline TOI Esther JEREMIE AMBRAISSE, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christiane COLET-BAILLET, Yvon TOI OTTO, Gaston GERAN, Pierrot TAURUS.

Absent : Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christiane COLET-BAILLET donne procuration à, Jules OTTO, Yvon TOI-OTTO donne procuration à Ernand BOULON, Pierrot TAURUS donne procuration à Jennifer LINON.

Secrétaire de séance : Marie-Pierre DARLY.

Validation de la rénovation de la médiathèque « Médélice BAPTISTA » et approbation du plan de financement

Monsieur le Maire expose :

La médiathèque «**Médélice BAPTISTA**» est la première médiathèque rurale de proximité de la Guadeloupe. Elle est, aujourd'hui, le seul espace culturel de la commune de Vieux-Habitants. C'est un outil dynamique très impliqué dans la vie culturelle de la cité qui participe à la conservation ainsi qu'à la transmission du patrimoine et de la mémoire collective du peuple habissois.

Elle est aussi un moyen fondamental pour, favoriser l'accès au livre, lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme.

A ce titre, la loi ROBERT du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique définit les missions de ces dernières en stipulant *qu'elles garantissent l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs et elles favorisent le développement de la lecture.*

Aussi, après seize ans de bons et loyaux services à la population, il est temps pour ce vecteur de diffusion d'une culture protéiforme, de bénéficier d'un important programme de réhabilitation et de modernisation.

Monsieur le Maire précise que ce projet, s'inscrit dans les ambitions portées par le projet politique « ZABITAN EN NOUS » en son axe 5, décliné de la manière qui suit « **la culture au cœur du territoire** ».

Il est la résultante d'une réflexion approfondie accompagnée par les services de la Direction des Affaires Culturelles (DAC), du Département, de la bibliothèque départementale, et ce, en concertation avec les usagers.

Il a pour objectifs de répondre aux nouveaux enjeux législatifs, d'améliorer les conditions de travail des agents et de renforcer la qualité de l'accueil et de la cohabitation des différents publics dans des espaces entièrement repensés en fonction des nouveaux usages.

Le lancement de ce programme, dont la première tranche est prévue pour l'année 2024, concernera, tout d'abord, les actions suivantes :

ACTIONS	T1 2024
Travaux :	
-mise aux normes de l'installation électrique et du réseau informatique	
-réaménagement et décoration intérieure	
-remplacement de la climatisation	
-aménagement du parvis	
-reprise de la signalétique intérieure et extérieure	
-reprise de la peinture intérieure et extérieure	
-création d'espaces de stockage et de bureau pour le personnel	
-traitement phonique de la salle polyvalente	
Acquisition de mobilier	
Acquisition de matériel informatique	

Puis, à court terme, il est proposé de :

- faire l'acquisition, d'un bus culturel permettant de rapprocher, le livre et la culture, des foyers habissois,
- créer un espace afin que l'expression artistique et culturel puisse se diffuser sur le territoire.

Pour ce faire, la collectivité de Vieux-Habitants sollicite, pour la première tranche, un financement étatique auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Guadeloupe dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) 2024.

Le budget prévisionnel alloué à cette tranche s'élève à **480 000,00€ HT** :

Dépenses (€) HT		Recettes (€) HT	
Poste de dépenses	Montant	Co-financeurs	Montant
Aménagement et mise aux normes	250 000,00€	ETAT-DGD	384 000,00€
Equipement mobilier	120 000,00 €	Commune-Fonds propres	96 000,00€
Equipement informatique	70 000,00 €		
Traitement phonique de la salle polyvalente	40 000,00 €		
Total	480 000,00 €	Total	480 000,00 €

Aussi, Monsieur le Maire invite ses collègues à délibérer sur :

- La validation de cette première tranche dont le coût total prévisionnel s'élève à 480 000,00 euros HT.

-L'approbation du plan de financement comme suit :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT		
Co-financeurs		Montant
ETAT-DGD	80%	384 000,00€
Commune-Fonds propres	20%	96 000,00€
Total	100%	480 000,00 €

-L'inscription de la participation communale au BP 2024,
-L'autorisation à donner au Maire pour solliciter l'Etat dans le cadre de l'appel à projet de la DGD 2024 et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De valider cette première tranche de travaux de rénovation de la Médiathèque « Médélice BAPTISTA », dont le coût total prévisionnel s'élève à **480 000,00 euros HT**.

Article 2 : D'approuver le plan de financement comme suit :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT		
Co-financeurs		Montant
ETAT-DGD	80%	384 000,00€
Commune-Fonds propres	20%	96 000,00€
Total	100%	480 000,00 €

Article 3 : D'inscrire cette opération au budget primitif en cours ainsi que la participation communale.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat dans le cadre de l'appel à projet de la DGD 2024 et à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 5 : D'adresser un exemplaire de la présente à Monsieur le Préfet de Région et à Mme La Comptable publique.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le **22 MAI 2024**



Pour expédition conforme
Le Maire

Jules OTTO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

